Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20200810-AR-2020-152-AR
Date de télétransmission : 10/08/2020
Date de réception préfecture : 10/08/2020

Verneuil sur seine

Administration Générale
F.A./F.T./M.T.

ARRETE MUNICIPAL N°2020-152

Imposant le port du masque à l'intérieur du périmètre de l'Ile de Loisirs du Val de Seine à compter du 10 août 2020 pour faire face à l'épidémie de la Covid-19

Le Maire de la commune de Verneuil sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n°2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant que, dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le virus de la Covid-19 circule très activement dans les départements franciliens où les taux d'incidence, tous supérieurs au seuil de vigilance fixé à 10, et de positivité aux tests sont durablement supérieurs aux moyennes nationales ;

Considérant que l'Ile de Loisirs du Val de Seine, établissement recevant du public, est un lieu de loisirs attractif et identifié au niveau régional, accueillant plus de 150 000 visiteurs par an en provenance de toute l'Ile de France ;

Considérant que l'Ile de Loisirs du Val de Seine accueille jusqu'à 4 500 personnes par jour à l'occasion des pics de fréquentation estivaux ;

Considérant que, pendant la période estivale, outre les Yvelinois, la majorité des visiteurs et usagers de la Base de Loisirs sont originaires de Seine Saint Denis, du Val d'Oise et des Hauts de Seine, où les taux d'incidence et de positivité aux tests sont très élevés, démontrant également une circulation active du virus dans ces départements ;

Considérant la difficulté de faire respecter les gestes barrière et particulièrement la distanciation physique dans ce type d'établissements de loisirs, notamment lorsqu'il est très fréquenté ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, les regroupements de personnes, les contacts rapprochés, comme ceux rendus possibles sur une base de loisirs, sont de nature à favoriser la diffusion du virus ;

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20200810-AR-2020-152-AR
Date de télétransmission : 10/08/2020
Date de réception préfecture : 10/08/2020

Considérant l'urgence à prévenir ce risque sur le territoire communal accueillant l'Ile de Loisirs du Val de Seine ;

ARRETE

Article 1 : Le port du masque est obligatoire pour toutes personnes âgées de 11 ans et plus, à l'intérieur du périmètre de l'Ile de Loisirs du Val de Seine situé sur le territoire de la commune de Verneuil sur Seine à compter du 10 août 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

L'obligation de port du masque prévu au présent arrêté ne s'applique pas à la baignade et aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 2 :. Le non-respect de l'obligation prévue à l'article 1er est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe. Cette contravention peut faire l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire.

Si cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché aux différents points d'accueil de l'Ile de Loisirs et affiché en Mairie de Verneuil sur Seine.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Responsable de la Circonscription de Sécurité Publique, le Directeur de l'Ile de Loisirs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verneuil sur seine, le 10 août 2020

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Olivier MELSENS